

Conseil municipal du 15 octobre 2021

Compte rendu

Sous la présidence de Christophe VALOT, maire

Conseillers présents : Christelle AUDRA, Florence BREHAT, Julie PIQUARD, Caroline RAGONNET, Cyril BALLEST, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Alain SOUM

Secrétaire de séance : Jean François HUOT

ORDRE DU JOUR :

1. Point sur les travaux

- **Adhésion au service conseiller Energie partagée (CEP) du SIED 70**

2. Forêt

- **Contrat d'approvisionnement**
- **Certification PEFC**
- **Projet de contrat état - ONF 2021-2025 – délibération contre le projet de contrat propose par l'état**

Le maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour avant le début du conseil municipal :

3. Finance : budget communal-Décision modificative

- **Décision Modificative n°1**
- **Décision Modificative n°2**
- **Décision Modificative n°3**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

4. Questions Diverses

1. Points sur les travaux :

D37/2021 : ADHESION AU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE DU SIED 70

Monsieur le Maire expose que pour effectuer la rénovation énergétique sur des bâtiments communaux, il convient au préalable de faire des audits énergétiques, et pour pouvoir par la suite, bénéficier des subventions du SIED 70.

Le SIED 70 propose d'adhérer au service CEP (Conseiller en Energie Partagée) pour un montant de 250.00 € pour une durée de 3 ans.

La mission du CEP est d'étudier les consommations énergétiques du patrimoine communal, d'identifier des points d'amélioration et d'apporter des solutions techniques.

De plus, l'adhésion permet de bénéficier gratuitement d'audits énergétiques effectués par un bureau d'étude thermique, mandaté par le SIED 70 pour approfondir le diagnostic énergétique des bâtiments de la commune et d'envisager des travaux de rénovation énergétique nécessaires et pertinents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

•ACCEPTÉ d'adhérer au service CEP (Conseiller en Energie Partagée) du SIED 70 pour un montant de 250.00 € pour 3 ans.

•AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

2. Forêt

D38/2021 : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Le Conseil Municipal de Villers-lès-Luxeuil donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel annuel de 50 m³ de grume.

En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Villers-lès-Luxeuil la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

D39/2021 : CERTIFICATION PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'adhérer à PEFC BFC en :
 - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - S'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
3. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

D40/2021 : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Le maire expose au conseil municipal l'information relayée par la Fédération nationale des Communes forestières.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoiture étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées)



CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

3. Finance : budget communal-Décision modificative

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
 Nombre de membres présents 11
 Nombre de suffrages exprimés 11
 VOTES : Contre 0 Pour 11
 Date de convocation : 07/10/2021

L'an deux mille Vingt et un, le 15 octobre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur VALOT Christophe, Maire.

Objet : Décision Modificative n°1 - Emprunt

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
 Reçu en préfecture le 21/10/2021
 Affiché le 
 ID : 070-217005644-20211015-DM1-BF

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		6 900.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		6 900.00 €
D 2116 : Cimetières	6 900.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 900.00 €	

Signataires :

A CANDIDO S CHOUX JF HUOT	
C VALOT C AUDRA F BREHAT	
J PIQUARD C RAGONNET C BALLET	
JF MAIGRET A SOUM	

Certifié exécutoire par Monsieur VALOT Christophe, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/10/2021 et de la publication le 18/10/2021.

A Villers les Luxeuil, le 15/10/2021.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
 Nombre de membres présents 11
 Nombre de suffrages exprimés 11
 VOTES : Contre 0 Pour 11
 Date de convocation : 07/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 octobre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de VALOT Christophe, Maire.

Objet : Décision Modificative n°2 - Amortissement

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
 Reçu en préfecture le 21/10/2021
 Affiché le 
 ID : 070-217005644-20211015-DM2-BF

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	3 054.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	3 054.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		3 054.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 054.00 €

Signataires :

A CANDIDO S CHOUX JF HUOT	
C VALOT C AUDRA F BREHAT	
J PIQUARD C RAGONNET C BALLET	
JF MAIGRET A SOUM	

Certifié exécutoire par VALOT Christophe, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/10/2021 et de la publication le 18/10/2021.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	11		
Nombre de suffrages exprimés	11		
VOTES : Contre	0	Pour	11
Date de convocation :	07/10/2021		

L'an deux mille vingt et un, le 15 octobre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de VALOT Christophe, Maire.

Objet : Décision modificative n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 021 : Virement de la section de fonct	3 054.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	3 054.00 €	
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		3 054.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		3 054.00 €

Signataires :

A CANDIDO S CHOUX JF HUOT	
C VALOT C AUDRA F BREHAT	
J PIQUARD C RAGONNET C BALLET	
JF MAIGRET A SOUM	

Certifié exécutoire par VALOT Christophe, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/10/2021 et de la publication le 18/10/2021.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4. Questions diverses :

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.